

**SEANCE DU 5 MAI 2023 – 20H30**

**ORDRE DU JOUR : (\* soumis à délibération)**

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

\* Vote du taux de la taxe d'habitation résidence secondaire et logements vacants

\* Eglise St Martin : Travaux entretien 2023 – dossier de subvention

\* Travaux de sécurisation : entrée du village : dossier subvention

\* RPIC de Coupiac : Avenant tarifaire

\* Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

- Programme d'Action et Prévention des Inondations (P.A.P.I.) : Nomination d'un-e Référent-e Communal Inondation

**Questions diverses**

Comptant sur votre présence,

Le Maire  
M. Thierry ARNAL

PJ : PV du 3 avril 2023 - Pouvoir – note explicative –Projet avenant n°2 RPIC – copie courrier préfecture sur taxes locales -dossier PDIPR

-----

Nomination du secrétaire de séance : **Anne-Hélène SCHNEIDER à l'unanimité des membres présents**

Approbation du compte rendu de la séance du 3 avril 2023 : **à l'unanimité des membres présents**

-----

**Séance du vendredi 5 mai 2023**

-----  
 Nombre de membres afférents au conseil municipal ..... 11  
                   en exercice ..... 11  
                   qui ont pris part à la délibération ..... 11

Date de la convocation : 26 avril 2023  
 -----

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de mai à 8 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAL Thierry, Maire

Présents : M. Mmes BOUDENE Evelyne, ROUQUAYROL Michel, SCHNEIDER Anne-Hélène, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry, ARNAL Thierry, BORIES Michèle, POUSTHOMIS Laurent, BORIES Jean-Paul, MEJANE Philippe, SUAUBÉ Béatrice

Excusé(s) :

Pouvoir de :

Secrétaire de séance : Anne-Hélène SCHNEIDER

-----  
**Délibération n°20230505DEL01 – Vote des taux des 3 taxes locales pour 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture de l'Aveyron a envoyé à la commune un recours gracieux relatif à la délibération du 3 avril 2023 portant sur le vote des taux des taxes locales qui ne respecte pas les règles de lien de droit commun applicables aux taux communaux conformément à l'article 1636B sexies I-1b du code général des impôts.

Cet article stipule notamment que : « *Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :*

*- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;*

*- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse. »*

Dès lors, le Maire propose de voter à nouveau les taux des taxes locales pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 1 abstention**

- **FIXE** les taux pour l'année 2023 comme suit :

	Taux 2022	Bases imposition prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits attendus 2023
<b>Foncier bâti</b>	<b>38.59</b>	<b>287300</b>	<b>40.29</b>	<b>115 753</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>79.90</b>	<b>14 700</b>	<b>83.42</b>	<b>12 263</b>
<b>TH</b>	<b>11.70</b>	<b>149 689</b>	<b>12.22</b>	<b>18 292</b>

*Monsieur Méjane a questionné sur l'affectation du montant des produits attendus en 2023.*

*Monsieur Jean-Paul BORIES a répondu que ce montant a été prévu pour couvrir les dépenses de fonctionnement dans sa globalité.*

-----  
**20230505DEL02 – Eglise Saint Martin – travaux de couverture et de gouttière : sollicitation des aides financières au titre du programme « strict entretien 2023 ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la visite de l'Architecte des bâtiments de France, il a été constaté que la gouttière sud de la nef de l'église de Saint Martin n'était pas en bon état et que des infiltrations d'eau de pluie endommageaient la couverture de la nef au pied du clocher.

L'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron (UDAP) a établi des devis auprès de l'artisan couvreur Thomas SOLER.

Le montant des travaux s'élevant à 7 569.54 € HT, le Maire souhaite, dans le cadre du programme « strict entretien 2023 », demander l'aide financière au Ministère de la Culture et auprès de l'UDAP, et propose un plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant prévisionnel des travaux	7 569.54 € HT
- Direction Régionale de l'Action Culturelle 40%	3 028 €
- DEPARTEMENT 20%	1 514 €
- Autofinancement Communal 40%	3 028 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** d'engager les travaux nécessaires à la mise en place d'une nouvelle gouttière et de réparation de la couverture de l'église Saint Martin pour un montant de 7 569.54 € HT
- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Ministère de la Culture, de l'UDAP, au titre du programme « strict entretien 2023 ».
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget principal de 2023.

*D'autres travaux et notamment le remplacement du plancher au niveau des cloches seront à prévoir en 2024.*

-----  
**20230505DEL03 – Mise en place de bandes rugueuses : Sollicitation du Fonds des Amendes Locales du Département**

Monsieur le maire rappelle que la commune a effectué en 2022 des travaux de sécurisation et de signalétique à l'entrée nord du bourg de Plaisance pour diminuer la vitesse de tous les véhicules traversant le bourg de Plaisance.

Les travaux ont été réalisés et en grande partie, les véhicules dit « de tourisme » ralentissent. Par contre, le dispositif mis en place n'a pas d'impact sur les camionnettes et camions qui sont nombreux à traverser le bourg de Plaisance et dépassent la limitation des 30km/H.

Le Maire propose de réhausser la deuxième série de bandes rugueuses et d'installer une nouvelle série plus haute entre le radar et le panneau de la zone 30.

Le coût des travaux est estimé à 3 518€ HT et pourrait être subventionné par le fonds des amendes locales (FAL) géré par le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **par 2 abstentions, 5 voix contre et 4 voix pour**

**Décide :**

- De ne pas retenir la proposition de mettre en place deux nouvelles bandes rugueuses pour pallier au problème de limitation de la vitesse des camionnettes et des camions à l'entrée nord du bourg de Plaisance, dont l'estimation s'élève à 3 518€ HT.

*Le Maire informe que des travaux de mise en sécurité sur la voie communale d'accès à la base de l'Horte pour un montant de 1 415€ HT sont programmés pour cette année. Il précise que ces travaux étant sur une voie communale, ils ne bénéficient pas des aides départementales.*

-----  
**20230505DEL04 - Approbation de l'avenant n°2 de la convention du RPIC de Coupiac**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2016, faisant suite au déplacement de l'école de Brasc à Coupiac, de la fermeture de l'école privée de Coupiac et de la fermeture de l'école publique de Plaisance, un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) a été créé et une convention a été établie pour en fixer les règles organisationnelles et la répartition des charges de fonctionnement entre les communes concernées.

Au vu du contexte inflationniste le maire de Coupiac propose, pour la rentrée scolaire 2023-2024, la revalorisation des participations communales antérieures comme suit :

- Participation aux frais de fonctionnement : 781.90€
- Participation aux frais de fonctionnement concernant le personnel de service : préparation, dressage des tables, service des enfants lors des repas et nettoyage des salles : 318.10 €

Soit un total de 1 100€ par enfant et par an

Le Maire fait lecture du projet de l'avenant n°2 à la convention du RPIC de Coupiac.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des charges de fonctionnement de l'écolage et de la cantine scolaire
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention rectifiée et toutes les pièces ou documents s'y rapportant.

-----  
**20230505DEL05 - Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.



*Toutefois, l'endroit choisi pour cet aménagement devra tenir compte de la proximité des réseaux d'assainissement et d'eau potable.*

*Les tarifs seront à définir au prochain conseil municipal mais déjà Philippe Méjane propose de s'appuyer sur les tarifs basse saison du mobil-home.*